

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE**

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°0135/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 27 JUILLET 2023**

**RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150)  
MOTOCYCLES DE SERVICE ET/OU DE FONCTION AU  
PROFIT DU MINFOF**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE.**

\*\*\*\*\*

#### **FINANCEMENT :**

Ressources issues de la quote-part de la surtaxe à l'exportation et des amendes, transactions, dommages-intérêts ou de la vente aux enchères publiques des produits forestiers des exercices 2018, 2019 et 2020.

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.**

## **SOMMAIRE**

**Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RPAO)**

**Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

**Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Pièce n° 5 : Descriptif de la fourniture**

**Pièce n° 6 : Détail estimatif et Quantitatif**

**Pièce n° 7 : Bordereau des prix unitaires**

**Pièce n° 8 : Détail estimatif**

**Pièce n° 9 : Sous-Détail des prix**

**Pièce n° 10 : Modèles de pièces**

**Pièce n° 11 : Modèle de marché**

**Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ....**

**Pièce n° 13 : Grille d'évaluation des offres**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

-----  
**MINISTERE DES FORETS**  
**ET DE LA FAUNE**

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland

-----  
**MINISTRY OF FORESTRY**  
**AND WILDLIFE**



# **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°0135/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 27 JUILLET 2023**

**RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150)  
MOTOCYCLES DE SERVICE ET/OU DE FONCTION AU PROFIT  
DU MINFOF**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE.**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2023**

### **FINANCEMENT :**

Ressources issues de la quote-part de la surtaxe à l'exportation et des amendes, transactions, dommages-intérêts ou de la vente aux enchères publiques des produits forestiers des exercices 2018, 2019 et 2020.

### **PIECE N° 1**

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°0135/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 27 JUILLET 2023**

**RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150) MOTOCYCLES DE SERVICE  
ET/OU DE FONCTION AU PROFIT DU MINFOF  
« EN PROCEDURE D'URGENCE »**

**1. OBJET :**

Le Ministre des Forêts et de la Faune lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition de cent cinquante (150) motos tout terrain.

**2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations du présent marché comprennent la fourniture, le transport, la manutention, la mise en service et la réception de cent cinquante (150) motos tout terrain au profit du MINFOF.

**3. ALLOTISSEMENT**

Le présent appel 'offres est constitué d'un lot unique.

**4. PARTICIPATION**

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais exerçant dans le domaine.

**5. FINANCEMENT :**

La fourniture, objet du présent appel d'Offres est financée à hauteur de **trois cent millions (300 000 000) FCFA TTC**, par les Ressources issues de la quote-part de la surtaxe à l'exportation et des amendes, transactions, dommages-intérêts ou de la vente aux enchères publiques des produits forestiers des exercices 2018, 2019 et 2020.

**6. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :**

Le dossier du présent Appel d'Offres National Ouvert peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, porte 807 au 8<sup>ème</sup> étage) de l'Immeuble Ministériel N° 2 dès publication du présent avis.

**7. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :**

Le dossier peut être obtenu au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, porte 807 au 8<sup>ème</sup> étage) de l'immeuble ministériel n° 2, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **200 000 (deux cent mille) Francs CFA**, payable au Trésor Public. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (boîte postale, téléphone, email).

**8. REMISE DES OFFRES :**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales, (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, porté 807 du 8ème étage) de l'Immeuble Ministériel n° 2 au plus tard le **29 Août 2023 à 12 heures** en trois enveloppes distinctes étiquetées comme suit :

- Enveloppe A: dossier administratif ;
- Enveloppe B : offre technique ;
- Enveloppe C : offre financière.

Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième qui sera scellée et devra porter la mention suivante :



***RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150) MOTOCYCLETTES DE SERVICE ET/OU  
DE FONCTION AU PROFIT DU MINFOF***

***A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »***

**9. RECEVABILITE DES OFFRES :**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par les établissements financiers agréés par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure à la pièce 12 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et d'un montant fixé à **six millions (6 000 000) FCFA.**

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux ou en copie certifiées conforme par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois et en cours de validité ; avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

**10. OUVERTURE DES PLIS :**

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **29 Août 2023 à partir de 13 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle de conférences du Ministère des Forêts et de la Faune, sise au 6<sup>e</sup> étage, porte 635, de l'immeuble ministériel N°2.

Les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou se font représenter par une personne de leur choix dument mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

**11. DELAI ET LIEU DE LIVRAISON :**

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois.

Les fournitures seront livrées au garage administratif central à Yaoundé.

**12. CRITERES D'EVALUATION :**

**CRITERES ELIMINATOIRES :**

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres ;
- L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence du prospectus ou fiche technique en couleur ;
- le non-respect d'une spécification technique ;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément d'un fournisseur agréé en cours de validité ;
- Absence de capacité de préfinancement supérieure ou égal au montant prévisionnel.
- Absence de Certificat de conformité délivré par le Ministère des Transports ;
- Non-respect de plus de trois critères essentiels.

**CRITERES ESSENTIELS :**

L'évaluation des offres techniques sera faite à travers une grille d'évaluation (jointe en annexe) suivant le système binaire (Oui/Non) et sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a. Service après-vente
- b. Référence du fournisseur
- c. Présentation de l'offre
- d. Preuve d'acceptation du Marché
- e. Avoir un chiffre d'affaires sur bilan d'au moins 150 millions pour les années (2021/2022) ;
- f. Capacité de financement ;
- g. Planning et délai de livraison

**13. ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

*J*

- Absence du prospectus ou fiche technique en couleur ;
- Non-respect d'une spécification technique ;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément d'un fournisseur agréé en cours de validité ;
- Absence de capacité de préfinancement supérieure ou égale au montant prévisionnel.
- Absence de Certificat de conformité délivré par le Ministère des Transports ;
- Non-respect de plus de trois critères essentiels.

#### **CRITERES ESSENTIELS :**

L'évaluation des offres techniques sera faite à travers une grille d'évaluation (jointe en annexe) suivant le système binaire (Oui/Non) et sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a. Service après-vente ;
- b. Référence du fournisseur ;
- c. Présentation de l'offre ;
- d. Preuve d'acceptation du Marché ;
- e. Chiffre d'affaires sur bilan d'au moins 150 millions pour les années (2021/2022) ;
- f. Capacité de financement ;
- g. Planning et délai de livraison.

#### **13. ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

#### **14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise desdites offres.

#### **15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les soumissionnaires peuvent s'adresser au Service des Marchés du Ministère des Forêts et de la Faune, 8<sup>e</sup> étage, porte 807, de l'immeuble ministériel n°2.

#### **16. CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES**

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48



#### **AMPLIATIONS :**

- Maitre d'Ouvrage (MINFOF) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- PCIPM/MINFOF.

## **OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER**

**No. 0135/AONO/MINFOF/CIPM/2023 OF 27 JULY 2023**

## **TO PURCHASE 150 (ONE HUNDRED AND FIFTY) ADMINISTRATIVE AND/OR OFFICIAL MOTORBIKES ON BEHALF OF THE MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE (MINFOF) “UNDER EMERGENCY PROCEDURE”**

### **1. PURPOSE**

The Minister of Forestry and Wildlife hereby launches an Open National Call for Tender to purchase 150 (one hundred and fifty) off-road motorbikes.

### **2. CONSISTENCY OF SERVICES**

The supply, subject of this Call for Tender, shall consist in delivering 150 (one hundred and fifty) off-road motorbikes.

### **3. ALLOTMENT**

This invitation to tender consists of a single lot.

### **4. PARTICIPATION**

Participation in this Tender shall be open to companies under Cameroonian law, specialised in public supply in the said field.

### **5. FUNDING**

The supply, subject of this Call for Tender, shall be funded to the tune of **CFAF 300,000,000 (three hundred million), including taxes**, by using Resources from shares corresponding to export surtax and fines, forestry settlements, damages or auction sale of forest products for the 2018, 2019 and 2020 financial years.

### **6. CONSULTATION OF THE TENDER FILE**

The Tender File may be consulted during working hours at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-Department of Budget and Material, Procurement Service, Room 807, 8<sup>th</sup> floor, Government Building No. 2, upon publication of this Tender.

### **7. WITHDRAWAL OF THE TENDER FILE**

The Tender File shall be withdrawn during working hours at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-Department of Budget and Material, Procurement Service, Room 807, 8<sup>th</sup> floor, Government Building N°. 2, upon publication of this Tender by presenting the original receipt, proof of payment of a non-refundable sum of **CFA F 200,000 (two-hundred thousand)** to the Public Treasury, representing charges of the Tender File. While withdrawing the Tender File, bidders shall register by giving their complete address (P.O. Box, telephone contact, email, etc.)

### **8. SUBMISSION OF BIDS**

Each offer, drafted in English or French, in 7 (seven) copies, 1 (one) original and 6 (seven) copies, labelled as such, shall be submitted, against receipt, to the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-Department of Budget and Material, Procurement Service, 8<sup>th</sup> floor, Room 807, Government Building No. 807, upon publication of this Tender, latest on 29 August 2023 at 12 am , local time, in three distinct envelopes and shall be labelled as follows:

- Envelope A: Administrative file;
- Envelope B: Technical offer;
- Envelope C: Financial offer.

These 3 (three) envelopes shall be placed in a fourth envelope that shall be sealed and shall be labelled as follows:

**“NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS**

**No. 0135/AONO/MINFOF/CIPM/2023 OF 27 JULY 2023**

**TO PURCHASE 150 (ONE HUNDRED AND FIFTY) ADMINISTRATIVE AND/OR OFFICIAL  
MOTORBIKES ON BEHALF OF THE MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE (MINFOF)**

**TO BE OPENED IN TENDER OPENING SESSION ONLY”**

## **9. ADMISSIBILITY OF TENDERS**

Each bidder shall include a bid bond of **CFAF 600,000 (six hundred thousand)** in their administrative documents. This bond shall be issued by a first class financial institution or bank approved by the Minister of Finance. The list of approved financial institutions features under point 12 of the Tender File and shall be valid for 30 (thirty) days beyond the expiry date of this tender.

Under penalty of rejection, the required administrative documents shall be absolutely produced in original or certified true copies by the competent authorities in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. They must be dated less than 3 (three) months and must have been issued after the date of signature of the Tender.

## **10. OPENING OF BIDS**

The opening of bids shall be conducted in a single phase.

The opening of administrative, technical and financial offers shall hold on 29 August 2023 at 1 p.m by the Special Tenders Board of the Ministry of Forestry and Wildlife, 6<sup>th</sup> floor, Room 635, Government Building No. 2.

Only bidders shall be allowed to take part in this opening session, or their representatives duly delegated by them and who have a good mastery of the file in question.

## **11. DEADLINE AND VENUE OF SUPPLY**

The maximum deadline for delivery, prescribed by the Contracting Authority shall be 3 (three) months.

The supply shall be done at **the Central Administrative Garage in Yaounde**.

## **12. EVALUATION CRITERIA**

### **ELIMINATORY CRITERIA**

- Omission or non-conformity of an administrative document in the TF, 48 hours after the opening of bids;
- Omission or non-conformity of a bid bond;
- Omission of a quantified unit price;
- False statement, forged documents;
- Omission of the flier or colour data sheet;
- Non-compliance with technical specifications;
- Omission of a valid manufacturer's authorisation or approval from an approved supplier;
- Omission of a pre-funding capacity, higher than or equal to the estimated amount;
- Omission of an Attestation of Conformity issued by the Ministry of Transport;
- Failure to comply with more than three essential criteria.

### **ESSENTIAL CRITERIA**

The assessment shall be done based on evaluation criteria (appended to this tender) following the binary system of Yes or No and based on the following essential criteria:

- a. Post-sale customer service;
- b. References of the supplier;
- c. Presentation of the offer;
- d. Evidence of the contract approval;
- e. Must have a balance sheet turnover of at least CFAF 150 million for the years 2021/2022;
- f. Funding capacity;
- g. Planning and deadline for delivery.

## **13. AWARD OF CONTRACT**

The contract shall be awarded to the bidder whose tender shall comply with the Tender File and who shall submit the lowest evaluated tender.

## **14. VALIDITY OF OFFERS**

Bidders shall be bound by their offers for 90 (ninety) days from the date of submission of their bids.

## **15. FURTHER INFORMATION**

Further information may be obtained during working hours at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-Department of Budget and Maintenance, Procurement Service, Room 807, 8<sup>th</sup> floor, Government Building No. 2.

- False statement, forged documents;
- Omission of the flier or colour data sheet;
- Non-compliance with technical specifications;
- Omission of a valid manufacturer's authorisation or approval from an approved supplier;
- Omission of a pre-funding capacity, higher than or equal to the estimated amount;
- Omission of an Attestation of Conformity issued by the Ministry of Transport;
- Failure to comply with more than three essential criteria.

### **ESSENTIAL CRITERIA**

The assessment shall be done based on evaluation criteria (applicable to this tender) following the binary system of Yes or No and based on the following essential criteria:

- a. Post-sale customer service;
- b. References of the supplier;
- c. Presentation of the offer;
- d. Evidence of the contract approval;
- e. Balance sheet turnover of at least CFAF 150 million for the years 2021/2022;
- f. Funding capacity;
- g. Planning and deadline for delivery.

### **13. AWARD OF CONTRACT**

The contract shall be awarded to the bidder whose tender shall comply with the Tender File and who shall submit the lowest evaluated tender.

### **14. VALIDITY OF OFFERS**

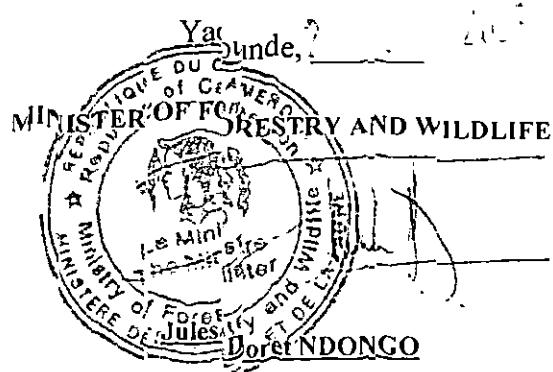
Bidders shall be bound by their offers for 90 (ninety) days from the date of submission of their bids.

### **15. FURTHER INFORMATION**

Further information may be obtained during working hours at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-Department of Budget and Maintenance, Procurement Service, Room 807, 8<sup>th</sup> floor, Government Building No. 2.

### **16. CORRUPT AND FRAUDULENT PRACTICES**

For any corrupt practice, please, send an sms to or call the following numbers:  
673 20 57 25 / 699 37 07 48



#### **COPIES:**

- Contracting Authority (MINFOF);
- ARMP (publication and records);
- PCIPM/MINFOF.

## **16. CORRUPT AND FRAUDULENT PRACTICES**

For any corrupt PRACTICE, please, send an sms to or call the following numbers:

673 20 57 25 / 699 37 07 48

Yaounde, 27 July 2023

## **MINISTER OF FORESTRY AND WILDLIFE**

(e) Jules Doret NDONGO

### **COPIES:**

- Contracting Authority (MINFOF);
- ARMP (publication and records);
- PCIPM/MINFOF.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie**

**-----  
MINISTÈRE DES FORÊTS  
ET DE LA FAUNE**

**REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland**

**-----  
MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°0135/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 27 JUILLET 2023**  
**RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150)**  
**MOTOCYCLES DE SERVICE ET/OU DE FONCTION**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE.**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT :**

Ressources issues de la quote-part de la surtaxe à l'exportation et des amendes, transactions, dommages-intérêts ou de la vente aux enchères publiques des produits forestiers des exercices 2018, 2019 et 2020.

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 2**

**LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

# Table des Matières

## A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission.....
Article 2	: Financement.....
Article 3	: Fraude et corruption.....
Article 4	: Candidats admis à concourir .....

T

Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire.....

## **B. Dossier d'Appel d'Offres .....**

Article 7	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....
Article 8	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....

## **C. Préparation des offres .....**

Article 10	: Frais de soumission.....
Article 11	: Langue de l'offre.....
Article 12	: Documents constitutifs de l'offre .....
Article 13	: Prix de l'offre.....
Article 14	: Monnaies de l'offre.....
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire .....
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....
Article 17	: Documents attestant la conformité des fournitures .....
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....
Article 19	: Caution de soumission.....
Article 20	: Délai de validité des offres.....
Article 21	: Forme et signature de l'offre.....

## **D. Dépôt des offres .....**

Article 22	: Cachetage et marquage des offres.....
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres .....
Article 24	: Offres hors délai.....
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres .....

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....**

Article 26	: Ouverture des plis et recours .....
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure .....
Article 28	: Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage .....
Article 29	: Conformité des offres .....
Article 30	: Évaluation de l'offre technique .....
Article 31	: Qualification du soumissionnaire .....
Article 32	: Correction des erreurs .....
Article 33	: Conversion en une seule monnaie .....

4

Article 34	: Évaluation des offres au plan financier.....
Article 35	: Marge de préférence.....
Article 36	: Comparaison des offres .....

#### **F. Attribution du Marché.....**

Article 37	: Attribution du marché .. . . . .
Article 38	: Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure.....
Article 39	: Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché
Article 40	: Notification de l’attribution du marché .. . . . .
Article 41	: Publication des résultats d’attribution du marché et recours .. . . . .
Article 42	: Signature du marché .. . . . .
Article 43	: Cautionnement définitif .. . . . .



# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Ministre des Forêts et de la Faune, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention de matériel technique d'appui au Centre de promotion du Bois de Yaoundé, brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités, le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "Maître d'Ouvrage" désigne le Ministre des Forêts et de la Faune et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

Les fournitures, objet du présent appel d'offres sont financées par le budget du CAS FSDF du MINFOF, exercice 2023.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. quiconque se livre à des "mancœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

■ est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

■ a été associé avec d'autres offres dans le cadre du présent appel d'offres à l'exception des offres variétées autorisées

selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et

b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon

à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme man- dataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

#### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

##### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais ;
- b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

- c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - la liste des fournitures et services connexes ;
  - les spécifications techniques, et pour des projets complexes ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix et Quantités tenant lieu de Détail Estimatif ;
- g. Le Calendrier de Livraison ;
- h. Le modèle de lettre de soumission ;
- i. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- j. Le modèle de caution de soumission ;
- k. Le modèle de cautionnement définitif ;
- l. Le modèle de caution de retenue de garantie ;
- m. Le modèle de marché ;
- n. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'avis d'appel d'offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse

à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

#### **E - Préparation des offres**

#### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

## **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 12 : Documents constituant l'offre**

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### **b. Volume 2 : Offre technique**

#### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

#### **b.2. Propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

#### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
2. Les Spécifications Techniques (ST).

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

## **Article 13 : Prix de l'offre**

13.1 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf dispositions contraires du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

#### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32.4 du RGAO ; ou

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

#### **Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître

d’Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l’autorité contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l’autorité contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

#### **Article 21 : Forme et signature de l’offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

21.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

21.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l’offre.

#### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées de l’autorité contractante à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’appel d’offres indiqués dans le RPAO, et la mention “*A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT*”.

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre de l’autorité contractante de renvoyer l’offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué à l’article 22.2 susvisé, l’autorité contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par l’autorité contractante à l’adresse spécifiée à l’article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres

23.2. L’autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue de l’autorité contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément

## **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent

y assister à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente. Laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que

l'autorité contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7 En cas de recours, tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué ;

9

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'autorité contractante et du maître d'ouvrage délégué les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1 La Sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.

### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

33.1. La Sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application de la clause 33.4 du RGAO.

### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 35 : Attribution du marché**

35.1. L'autorité contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

#### **Article 36 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une**

L'autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

#### **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 % , la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **Article 38 : Notification de l'attribution du Marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

#### **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours**

39.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. L'autorité contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 40 : Signature du marché**

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 41 : Cautionnement définitif**

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**REPUBLICHE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

**MINISTERE DES FORETS**  
**ET DE LA FAUNE**

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

**MINISTRY OF FORESTRY**  
**AND WILDLIFE**

# **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°0135/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 27 JUILLET 2023  
RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150)  
MOTOCYCLES DE SERVICE ET/OU DE FONCTION**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE.**

\*\*\*\*\*

### **FINANCEMENT :**

Ressources issues de la quote-part de la surtaxe à l'exportation et des amendes, transactions, dommages-intérêts ou de la vente aux enchères publiques des produits forestiers des exercices 2018, 2019 et 2020.

\*\*\*\*\*

### **PIECE N° 2: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O.)**

#### **Généralités**

+

1.1.	<p>Définition des fournitures :</p> <p>Le Ministre des Forêts et de la Faune lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition de cent cinquante (150) motocyclettes de service et/ou de fonction destinées à certains responsables des services déconcentrés du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF).</p>
1.1.	<p>Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Forêts et de la Faune</p> <p>Le présent appel d'offres est passé par voie d'Appel d'Offres National Ouvert n° ____/AONO/MINFOF/CCCM-AG/CIPM/2023</p>
1.2.	Délai d'exécution : trois (03) mois.
2.1.	Source de financement : par les ressources issues de la quote-part de la surtaxe à l'exportation et des amendes, transactions, dommages-intérêts ou de la vente aux enchères publiques des produits forestiers des exercices 2018, 2019 et 2020.
4.1.	Liste des candidats préqualifiés le cas échéant.
4.2.	Critères de provenance des soumissionnaires
5.1.	Critères de provenance des fournitures
6.6.1.	<p>Qualification du soumissionnaire</p> <p><b><u>CRITERES ELIMINATOIRES :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres ;</li> <li>• L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission ;</li> <li>• Absence d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>• Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</li> <li>• Absence du prospectus ou fiche technique en couleur ;</li> <li>• le non-respect d'une spécification technique ;</li> <li>• Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément d'un fournisseur agréé en cours de validité ;</li> <li>• Absence de capacité de préfinancement supérieure ou égal au montant prévisionnel.</li> <li>• Absence de Certificat de conformité délivré par le Ministère des Transports ;</li> <li>• Non-respect de plus de trois critères essentiels.</li> </ul> <p><b><u>CRITERES ESSENTIELS :</u></b></p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite à travers une grille d'évaluation (jointe en annexe) suivant le système binaire (Oui/Non) et sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>h. Service après-vente</li> <li>i. Référence du fournisseur</li> <li>j. Présentation de l'offre</li> <li>k. Preuve d'acceptation du Marché</li> <li>l. Avoir un chiffre d'affaires sur bilan d'au moins 150 millions pour les années (2021/2022) ;</li> <li>m. Capacité de financement ;</li> <li>n. Planning et délai de livraison</li> </ul>
6.2.	En cas de groupement de fournisseurs

11.	Langue de l'offre : français ou anglais
-----	---

12.1.	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <i>La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires, (suivant modèle joint) ;</i></li> <li>b. <i>L'accord de groupement le cas échéant ;</i></li> <li>c. <i>le pouvoir de signature le cas échéant ;</i></li> <li>d. <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;</i></li> <li>e. <i>Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances et du budget du Cameroun ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;</i></li> <li>f. <i>la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</i></li> <li>g. <i>La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : six millions (6 000 000) FCFA d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres;</i></li> <li>h. <i>Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</i></li> <li>i. <i>Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</i></li> <li>j. <i>Une attestation signée du Directeur Général des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;</i></li> <li>k. <i>une attestation d'immatriculation timbrée ;</i></li> <li>l.</li> </ul> <p><i>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i></p> <p><b>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique</b></p> <p>b. 1. <i>Les renseignements sur les qualifications</i></p> <p>Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO, conformément aux formulaires de qualification à insérer par <i>le Maître d'Ouvrage</i> dans le DAO. A titre indicatif, fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La preuve d'avoir déjà exécuté 03 marchés similaires au cours des 2021, 2022 et 2023 dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets</i></li> <li><i>le Maître d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettre commande des première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés ;</i></li> </ul>
-------	---

- Un extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant.

*b.2. Les propositions techniques*

Le soumissionnaire doit fournir les pièces dans l'ordre ci-après :

**a) Service après-vente**

- Attestation du Service Après-vente,
- Description du service après-vente ;
- Stock pièces de rechange (liste des pièces du stock de pièces dûment signée par le chef de l'entreprise) ;
- 02 personnels ateliers (Baccalauréat en mécanique : CV et diplômes légalisés) ;
- Temps d'intervention : 7 jours.

**b) Référence du fournisseur**

Les références du soumissionnaire au moins trois (03) références similaires au cours des années 2021 à 2023 (première et dernière page et PV de réception).

**c) Présentation de l'offre**

- Lisibilité
- Reliure
- Intercalaire
- Sommaire

**d) Avoir un chiffre d'affaires sur bilan d'au moins 150 millions pour les années (2021/2022) ;**

**e) Capacité de financement d'un montant de cent cinquante millions établie par une banque de 1er ordre.;**

**f) Planning et délai de livraison**

- Délai de réception conforme
- Planning conforme aux délais

*b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

**Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2. le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c3. le détail estimatif dûment rempli ;
- c4. le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

*NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

13.1.	[Préciser l'incoterm, le lieu ou port de terme de commerce utilisé.]
13.2.	Les prix du marché ne pas sont révisables.
14.	Monnaies de l'offre  Les prix seront libellés dans les monnaies en FCFA

4

<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
19.1	Montant de la caution de soumission : 6 000 000 (six millions) FCFA
20.1.	Période des validités des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
21.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) dont un original et six (06) copies marquées comme tels.
21.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis à l'immeuble ministériel n° 2, porte 807 Yaoundé-Cameroun. <b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</b> Nº _____ /AONO/MINFOF/CCCM-AG/CIPM/2023 DU _____ RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150) MOTOCYCLES DE SERVICE ET/OU DE FONCTION AU PROFIT DU MINFOF
22.2.	Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : <b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</b> Nº _____ /AONOPU/MINFOF/CIPM /2023 DU _____ RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150) MOTOCYCLES DE SERVICE ET/OU DE FONCTION AU PROFIT DU MINFOF <i>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i>
23.1.	Lieu, date et heures de dépôts des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont l'original et sept (07) copies marqués comme tels, devra parvenir au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Direction des Affaires Générales (Sous- Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, porte 807, au plus tard le _____ à _____ heures précises
26.1.	Lieu, date et heures de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un seul temps. Elle aura lieu le _____ à _____ heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de conférences, sise au 6ème étage de l'immeuble ministériel n°2, porte 635, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant parfaite connaissance de dossier.
<b>Conversion en une seule monnaie</b>	
33.1.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le franc CFA.
33.2.	Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)  Date du taux de change : <i>[Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.]</i>
<b>Attribution du marché</b>	
43.1 et 43.2	Marché sera attribué au soumissionnaire ayant proposé l'offre financière la moins-disant et ayant rempli les conditions d'ordre technique requises précisées au point 2 du présent RPAO.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

**-----**  
**MINISTÈRE DES FORETS**  
**ET DE LA FAUNE**  
**-----**

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

**-----**  
**MINISTRY OF FORESTRY**  
**AND WILDLIFE**  
**-----**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°0135/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 27 JUILLET 2023**  
**RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150)**  
**MOTOCYCLES DE SERVICE ET/OU DE FONCTION**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE.**

\*\*\*\*\*

#### **FINANCEMENT :**

Ressources issues de la quote-part de la surtaxe à l'exportation et des amendes, transactions, dommages-intérêts ou de la vente aux enchères publiques des produits forestiers des exercices 2018, 2019 et 2020.

\*\*\*\*\*

### **PIECE N° 3: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)**



## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I : GENERALITES**

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du marché
- Article 7 : Textes Généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordre de Service

### **CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES**

- Article 10 : Garanties et cautions
- Article 11 : Montant du Marché
- Article 12 : Lieu de paiement
- Article 13 : Variation des Prix
- Article 14 : Formule de révision des prix
- Article 15 : Formule d'actualisation des prix
- Article 16 : Avances
- Article 17 : Paiement
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités retard
- Article 20 : Régime fiscal et douanier
- Article 21 : Timbre et Enregistrement des marchés

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

- Article 22 : Brevet
- Article 23 : Lieu et délai de livraison
- Article 24 : Rôle et responsabilités du fournisseur
- Article 25 : Transport et assurance
- Article 26 : Essais et services connexes
- Article 27 : Service après-vente et consommables

### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

- Article 28 : Documents à fournir
- Article 29 : Réception provisoire
- Article 30 : Documents à fournir
- Article 31 : Délai de garantie
- Article 32 : Réception définitive

### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

- Article 33 : Résiliation du Marché
- Article 34 : Cas de force majeure
- Article 35 : Différends et litiges
- Article 36 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 38 : Entrée en vigueur

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente Lettre Commande a pour objet l'acquisition de cent cinquante (150) motocyclettes tout terrain.

### **ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente Lettre Commande a été passée après Appel d'Offres National Ouvert N°  /AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU

### **ARTICLE 3 : Définitions et attributions et nantissement**

#### **3.1 : Définitions Générales et attributions**

**Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre des Forêts et de la Faune. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

**Le Chef Service du Marché** est le Directeur des Affaires générales, ci-après désigné le Chef de service ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- a. **L'Ingénieur du Marché** est le Sous-directeur du parc automobile de l'Etat ;
- b. **Le MINMAP assure le contrôle externe des Marchés Publics**
- c. **Le Cocontractant** est la Société \_\_\_\_\_ domiciliée à\_\_\_\_\_ Tél. :  
\_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_.

#### **3.2 : Nantissement**

Pour l'exécution du présent Marché :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et la liquidation est le **Ministre des Forêts et de la Faune** ;
- Le responsable chargé du paiement des dépenses est l'**Agent Comptable du CAS FSDF** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements est le **Chef Service du Marché** (Directeur des Affaires Générales).

### **ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE**

**4.1 : la langue utilisée est le Français ou l'Anglais.**

**4.2 : Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.**

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **ARTICLE 5 : NORMES**

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

## **ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LETTRE COMMANDE**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- 1- La Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2- La soumission du fournisseur.
- 3- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4- Les spécifications techniques;
- 5- le cadre du devis quantitatif et estimatif ;
- 6- le Bordereau des prix unitaires;
- 7- le sous-détail des prix;
- 8- Le cahier des Clauses administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des approvisionnements généraux.

## **ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022, portant loi de finances de la République du Cameroun au titre de l'exercice 2023 ;
- La loi 74/18 du 05 décembre 1974 portant sur le contrôle des ordonnateurs, des gestionnaires et des gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat ;
- Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012 /076 du 08 mars 2012 ;
- Le Décret N° 2003 /651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés ;
- Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret N° 2012 /075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
- Le Décret N° 2012 /076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux, de fournitures de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par l'arrêté n° 0033/SG/PM du 13 février 2007 ;
- Les normes en vigueur.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Toutes les communications entre le Cocontractant, et le Maître d'Ouvrage relatives à l'exécution du Marché sont exclusivement faites par écrit. Elles sont expédiées par courrier ou déposées contre décharge aux adresses respectives des parties ci-après :

**Pour le Maitre d'Ouvrage : Le Ministre des Forêts et de la Faune**

BP : \_\_\_\_\_ Yaoundé

Tel/ Fax: (237) \_\_\_\_\_

**Pour le Fournisseur :** \_\_\_\_\_

BP \_\_\_, Tél. : \_\_\_\_\_

## **ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE**

**9.1** L'ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

**9.2.** Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maitre d'Ouvrage notifiés par le Chef de Service du Marché.



**9.3.** Les ordres de service à caractère technique sans incidence financière seront directement signés par le Chef service du marché et notifié par l'ingénieur du marché.

**9.4.** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d’Ouvrage** et notifiés par le Chef de Service du Marché.

Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

## **ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS :**

### **11.1 : cautionnement Définitif**

Le Cocontractant de l'Administration, dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification de la signature du Marché, fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, égal à 5 % du montant du Marché.

Le montant du cautionnement sera payable au Maître d’Ouvrage en compensation de tout préjudice ou perte subi du fait de la carence du Cocontractant de l'Administration à exécuter ses obligations contractuelles.

Le cautionnement définitif sera libellé en FCFA et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur et dont le modèle sera conforme à celui présenté par le Maître d’Ouvrage dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif sera libéré ou restitué au Cocontractant de l'Administration au plus tard dix (10) jours après la date de signature du procès-verbal de réception provisoire sans réserve des Fournitures, sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Fournisseur.

### **11.2 : Cautionnement de Garantie**

Une retenue de garantie est égale à dix pour cent (10%) du montant du Marché et couvrant la période de garantie ou d'entretien des fournitures seront prélevée sur le montant total du Marché à payer au Cocontractant de l'Administration. Elle peut être remplacée au gré du Cocontractant de l'Administration par une garantie bancaire qui n'est pas à confondre avec le Cautionnement définitif.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive, sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

### **11.3 : Avance de Démarrage**

Sans effet.

## **ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE**

Le montant total du présent Marché s'élève à \_\_\_\_\_ FCFA (\_\_\_\_\_ FCFA) toutes taxes comprises, tel qu'il ressort dans le détail estimatif, soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ FCFA (\_\_\_\_\_ FCFA)
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ FCFA (\_\_\_\_\_ FCFA)

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

## **ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT**

**13.1.** En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au Cocontractant de l’Administration, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant de l’Administration s’engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

**13.2.** Les paiements s’effectueront au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de (NOM DE L’ENTREPRISE) à la Banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_.  
La facture définitive sera soumise au visa du MINMAP avant paiement.

#### **ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 17 : AVANCES**

Le co-contractant de l’administration peut sur simple demande adresser au Maître d’Ouvrage et sans justificatifs obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder 40% du prix initial TTC. Cette avance doit être cautionnée à 100% par un établissement agréé par le MINFI.

#### **ARTICLE 18 : PAIEMENT**

Le délai d’approbation des factures par le Chef de Service du marché est de 15 jours.  
Le délai de règlement des factures approuvées est de 15 jours dès réception de ladite facture par le Maître d’Ouvrage.

Après la réception provisoire des fournitures matérialisées par la signature du procès-verbal de réception provisoire sans réserves, par tous les membres de la commission de réception et par le Cocontractant de l’Administration, les paiements seront effectués de la manière suivante :

En cas de non remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d’Ouvrage, cinq pour cent (05 %) du Montant du marché, comme retenue de garantie, sera payé à la réception définitive des Fournitures après la signature du procès-verbal de réception définitive sans réserves, par tous les membres de la commission de réception et par le Cocontractant de l’Administration, à la demande écrite du Cocontractant de l’Administration et sur présentation d’une facture en quatre (4) exemplaires décrivant, comme de besoin, les Fournitures livrées et les Services rendus, et du procès-verbal de réception définitive sans réserve signé par tous les membres désignés à cet effet par le Maître d’Ouvrage, et après que le Cocontractant de l’Administration aura satisfait à toutes ses obligations stipulées dans le Marché, notamment ses obligations de garantie.

Les paiements seront effectués sur la base des factures établies par le fournisseur.

#### **ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD**

**20.1** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- b. un millième (1/1100) du montant TTC du marché de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**20.2** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (11%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

## **ARTICLE 21 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes commerciaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégré dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

## **ARTICLE 22 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 24 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON**

**24.1** Le lieu de livraison est *le garage administratif central à Yaoundé*.

**24.2** Le délai d'exécution des livraisons objets du présent marché est de trois (03) mois.

## **ARTICLE 25 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT**

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrit dans le CCTP, sous le Contrôle du Maître d'œuvre et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

## **ARTICLE 26 : TRANSPORT ET ASSURANCE**

**26.1** Emballage pour le transport :

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

**26.1** Assurance :

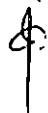
Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couvert par une assurance prise par le Cocontractant.

## **ARTICLE 29 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE**

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

(a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les Fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;

(b) Notification de la livraison ;



- (c) Certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;
- (d) le Certificat d'origine.

## **ARTICLE 30 : RECEPTION PROVISOIRE**

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’Autorité contractante, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

### **30.1 Epreuves comprises dans les opérations de la réception**

Les opérations de réception comprendront des vérifications quantitatives et qualitatives, la conformité aux types et au présent Marché, les accessoires et pièces de rechange, avec des tests de bon fonctionnement de l’ensemble des systèmes, et la vérification des performances annoncées par le Cocontractant de l’Administration, avec le cas échéant, un essai sur une période d’au moins 48 heures.

Ces opérations se dérouleront en présence du Cocontractant de l’Administration, d’une part, et de la commission de réception éventuellement assistée des futurs utilisateurs ou de toute autre personne expressément désignée par le Maître d’Ouvrage, d’autre part.

Les pièces de rechange ou tout ce qui est nécessaire aux opérations de vérification de performances durant la réception sont à la charge du Cocontractant de l’Administration.

La réception sera subordonnée à la livraison de tout le matériel objet du Marché et à l’exécution de tous les services connexes décrits à l’Article 5 du présent CCAP.

Le délai de levée des éventuelles réserves qui n’excédera pas trente (30 jours) sera fixé par la commission de réception, en concertation avec le Cocontractant de l’Administration, et consigné dans le procès-verbal de réception.

Si l’une quelconque des Fournitures inspectées ou essayées se révèle non conforme aux Spécifications, le Maître d’Ouvrage pourra la refuser ; le Cocontractant de l’Administration devra alors soit remplacer les Fournitures refusées, soit y apporter toutes modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications, sans que cela coûte quoi que ce soit au Maître d’Ouvrage.

### **30.2 La commission de réception sera composée des membres suivants :**

Qualité	Désignation
<b>Président</b>	<i>Le Maître d’ouvrage ou son représentant dûment mandaté</i>
<b>Rapporteur</b>	<i>L’Ingénieur du Marché</i>
<b>Membres</b>	<i>Le Directeur de la Faune et des Aires protégées</i>
	<i>Le Représentant du MINMAP (observateur)</i>
	<i>Le Chef services des Marchés du MINFOF ou son représentant</i>
	<i>L’Agent chargé des opérations de la comptabilité matière compétent</i>
	<i>Le Fournisseur ou son représentant</i>

Après la vérification de l’effectivité de la livraison, la Commission examine les procès-verbaux des opérations préalables à la réception et dresse un procès-verbal de réception signé **sur-le-champ** par tous les membres de la Commission.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s’il y’a lieu.

La visite de réception provisoire fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

**Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des livraisons.**

**30.3 Il n'est pas prévu de réception partielle.**

## **ARTICLE 32 : DELAI DE GARANTIE**

Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les Fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le Marché en a disposé autrement. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que les Fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des Fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

**32.1 :** La durée de garantie est de 06 mois à compter de la date de réception des fournitures.

**32.2 :** Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder cinq (05) jours ouvrés.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période sus-mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

## **ARTICLE 33 : RECEPTION DEFINITIVE**

**33.1 :** la réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours) à compter de l'expiration du délai de garantie.

**33.2 :** La commission de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

**33.3 :** La réception définitive marque la fin du marché et libère le Cocontractant de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant clôt définitivement le marché.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

## **ARTICLE 34 : RESILIATION DU MARCHE**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- décès du titulaire de la Lettre Commande,
- faillite du titulaire de la Lettre Commande,
- liquidation judiciaire, si le cocontractant de l'administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise.

- En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande, sans autorisation préalable du Maître d’Ouvrage ;
- défaillance du Cocontractant ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales de la Lettre Commande ;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

### **ARTICLE 35 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Nonobstant les dispositions des Articles 2 et 34 du présent CCAP, le Cocontractant de l’Administration ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du Marché est dû à un cas de force majeure.

Aux fins du présent Article, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant de l’Administration et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrésistible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d’Ouvrage, au titre de ses prérogatives, ou au titre du Marché, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies et mesures de quarantaine.

En cas de force majeure, le Cocontractant de l’Administration notifiera rapidement par écrit au Maître d’Ouvrage, l’existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d’Ouvrage, le Cocontractant de l’Administration continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du Marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

Il est du seul ressort du Maître d’Ouvrage d’apprécier les cas de force majeure.

### **ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Le Maître d’Ouvrage et le Cocontractant de l’Administration feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l’amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Marché.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, le Maître d’Ouvrage et le Cocontractant de l’Administration ont été incapables de régler un litige né du Marché, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d’arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal compétent de Yaoundé.

### **ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE DE LA LETTRE COMMANDE**

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre Commande seront éditées et diffusées par l’Autorité contractante.

### **ARTICLE 38 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu’après sa signature par l’Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

**MINISTÈRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE**

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

**MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°0135/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 27 JUILLET 2023  
RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150)  
MOTOCYClettes DE SERVICE ET/OU DE FONCTION**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE.**

\*\*\*\*\*

#### **FINANCEMENT :**

Ressources issues de la quote-part de la surtaxe à l'exportation et des amendes, transactions, dommages-intérêts ou de la vente aux enchères publiques des produits forestiers des exercices 2018, 2019 et 2020.

\*\*\*\*\*

#### **PIECE N° 4: DESCRIPTION DE LA FOURNITURE**

## MOTOCYCLETTE

### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE LA FOURNITURE

N°	DESIGNATION	OUI	NON	Observations
	<b>MOTOCYCLETTE</b>			
1	Type de moto : Tout terrain			
2	Marque de la moto (à préciser)			
3	Marque du moteur (à préciser)			
4	Puissance Administrative $\geq$ 01 CV			
5	Cylindrée $\geq$ 125 cm <sup>3</sup>			
6	Type de moteur : Monocylindre à 4 temps			
7	Source d'énergie : Essence			
8	Alésage x course : 56,5±2 x 49,5±2 mm			
9	Taux de compression : 9,2 :1			
10	Refroidissement : A air			
11	Démarrage : électrique et kick			
12	Lubrification : Autolube			
13	Capacité du réservoir à essence $\geq$ 11 litres			
14	Contenance du réservoir d'huile $\geq$ 1,5 litre			
15	Consommation du carburant : $\leq$ 2,1 litres au 100 km			
16	Allumage : CDI			
17	Puissance maximale de sortie : 8.1 kw/9500 tr/mn			
18	Garde au sol $\geq$ 255 mm			
19	Vitesse de régime : 9 500 tr/mn			
20	Vitesse maximum : $\geq$ 90 km/h			
21	Transmission : 5 vitesses			
22	Longueur hors tout : 2090±10 mm			
23	Hauteur hors tout : 1125±10 mm			
24	Largeur hors tout : 830±10 mm			
25	Empattement en mm : 1320±10 mm			
26	Charge utile $\geq$ 150 kg			
27	Poids total en charge $\geq$ 260 kg			
28	Poids à vide $\geq$ 110 kg			
29	Chaîne : Chaîne entièrement couverte			
30	Pneu avant : 2.75-21-4PR			
31	Pneu arrière : 4.10-18-4PR			
32	Double béquille : Oui			
33	Freins avant : Tambour / disque, commande par levier droit au guidon			
34	Freins arrière : Tambour, commande par pédale droite et câble			
35	Batterie : 12V-2,5Ah			

N°	DESIGNATION	OUI	NON	Observations
36	Fourche AV et amortissement : Oui			
37	Porte-bagages avant : Oui			
38	Places assises : 02			
39	Pot d'échappement : Oui			
40	Trousse à outils : Oui			
41	Manuel d'entretien : Oui			
42	Antivol de direction : Oui			
43	Tableau de bord : Compteur km, compte tour, code phares			
44	Tuyau d'échappement : Suspendu et accroché au porte-bagages arrière			
	<b>ACCESSOIRES</b>			
45	Casque intégral : Oui			
46	Gants moto : Oui			
47	Manuel d'entretien : Oui			

REPUBLIC OF CAMEROON  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE  
-----

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0135/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 27 JUILLET 2023  
RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150)  
MOTOCYCLES DE SERVICE ET/OU DE FONCTION

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE.

\*\*\*\*\*

#### FINANCEMENT :

Ressources issues de la quote-part de la surtaxe à l'exportation et des amendes, transactions, dommages-intérêts ou de la vente aux enchères publiques des produits forestiers des exercices 2018, 2019 et 2020.

\*\*\*\*\*

### PIECE N° 5 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LIBELLE OU DESIGNATION	Unité	Prix unitaires en chiffre	Prix unitaires en lettre
Ce prix rémunère la fourniture et la livraison d'une MOTOCYCLETTE TOUT TERRAIN AVEC ACCESOIRES (Casque intégral, Gants moto, Manuel d'entretien) conformément, au descriptif de la fourniture, la mise en service et la réception	U		

4

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

**MINISTÈRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE**

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

**MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°0135/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 27 JUILLET 2023  
RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150)  
MOTOCYCLETTE DE SERVICE ET/OU DE FONCTION**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE.**

\*\*\*\*\*

#### **FINANCEMENT :**

Ressources issues de la quote-part de la surtaxe à l'exportation et des amendes, transactions, dommages-intérêts ou de la vente aux enchères publiques des produits forestiers des exercices 2018, 2019 et 2020.

\*\*\*\*\*

## **PIECE N° 6 : DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF**



## **DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
	MOTOCYCLETTE TOUT TERRAIN AVEC ACCESOIRES (Casque intégral, Gants moto, Manuel d'entretien)	U	150		
<b>Total HTVA</b>					
<b>TVA (19,25 %)</b>					
<b>AIR (2,2% ou 5,5%)</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					

fp

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

**MINISTÈRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE**

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

**MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°0135/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 27 JUILLET 2023  
RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150)  
MOTOCYCLES DE SERVICE ET/OU DE FONCTION**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE.**

\*\*\*\*\*

#### **FINANCEMENT :**

Ressources issues de la quote-part de la surtaxe à l'exportation et des amendes, transactions, dommages-intérêts ou de la vente aux enchères publiques des produits forestiers des exercices 2018, 2019 et 2020.

\*\*\*\*\*

### **PIECE N° 7 : SOUS DETAIL DES PRIX**

## **Modèles du Sous-détail des prix unitaires**

### **Option N° 1**

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

### **Option N° 2**

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
<b>Total HTVA</b>	

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

**MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE**

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

**MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°0135/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 27 JUILLET 2023**  
**RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150)**  
**MOTOCYClettes DE SERVICE ET/OU DE FONCTION**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE.**

\*\*\*\*\*

### **FINANCEMENT :**

Ressources issues de la quote-part de la surtaxe à l'exportation et des amendes, transactions, dommages-intérêts ou de la vente aux enchères publiques des produits forestiers des exercices 2018, 2019 et 2020.

\*\*\*\*\*

## **PIECE N° 8 : MODELE DES PIECES**

## **TABLE DES MODELES**

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_  
dont le siège social est à \_\_\_\_\_ B.P. \_\_\_\_\_  
inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

- ..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et  
à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité,  
en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....

Le MINOF se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° .....  
ouvert au nom de ..... auprès de la banque .....  
Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature ..... de .....

En qualité de .....  
dûment autorisé à  
signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

<sup>(8)</sup>Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup>Annexer la lettre de pouvoirs

## **Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission**

Adressé à Monsieur le **MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE**

Entendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désigné..... » le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour la fourniture des motos au Ministère des Forêts et de la Faune ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à..... Francs CFA,

Nous ..... (Nom et adresse de la banque), représentée par..... (Noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », attestons que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité ;

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque à Yaoundé, le*

.....

1

## Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [Nom et adresse de banque], représentée par

..... [Noms des signataires],  
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

A ..... Le .....

[Signature de la banque]

## **Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

[Le titulaire], au profit de

Maître d’Ouvrage

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché .....

Du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante (40) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque

Sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

*A ..... Le .....*

## **Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie**

**Banque :** .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que

[nom et adresse du fournisseur],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [à 10%] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,

[nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à [10%] du montant du marché<sup>(11)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [10%] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

A ..... Le .....

<sup>(11)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 11% du marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE  
-----

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0135/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 27 JUILLET 2023  
RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150)  
MOTOCYCLETTE DE SERVICE ET/OU DE FONCTION

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE.

\*\*\*\*\*

#### FINANCEMENT :

Ressources issues de la quote-part de la surtaxe à l'exportation et des amendes, transactions, dommages-intérêts ou de la vente aux enchères publiques des produits forestiers des exercices 2018, 2019 et 2020.

\*\*\*\*\*

### PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE

4

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINFOF/CIPM/2023 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150) MOTOCYCLETTE DE SERVICE ET/OU DE FONCTION.

**TITULAIRE DU MARCHE :** \_\_\_\_\_

**Numéro Contribuable :** \_\_\_\_\_

**Registre de Commerce N° :** \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE :** \_\_\_\_\_

**LIEU DE LIVRAISON :** \_\_\_\_\_

**DELAI DE LIVRAISON :** \_\_\_\_\_ Mois

**MONTANT :**

MONTANT TOTAL T.T.C.	
MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19,25%	
AIR : .....%	
NET A MANDATER	

**FINANCEMENT :** Ressources issues de la quote-part de la surtaxe à l'exportation et des amendes, transactions, dommages-intérêts ou de la vente aux enchères publiques des produits forestiers des exercices 2018, 2019 et 2020

**SOUSCRIT, LE :** \_\_\_\_\_

**APPROUVE, LE :** \_\_\_\_\_

**SIGNE, LE :** \_\_\_\_\_

**NOTIFIE, LE :** \_\_\_\_\_

**ENREGISTRE, LE :** \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

**LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN,  
REPRESENTE PAR LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE**

**CI-APRES DESIGNE "LE MAITRE D'OUVRAGE"**

D'une part

Et, la Société \_\_\_\_\_ domiciliée à \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_,  
Fax : \_\_\_\_\_, E. mail : \_\_\_\_\_  
compte bancaire n° \_\_\_\_\_ ouvert auprès de la Banque \_\_\_\_\_,  
ci-après désigné le « Cocontractant de l'Administration », représentée par son Directeur  
Général Monsieur \_\_\_\_\_

D'autre part :

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

*f*

## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : descriptif des fournitures (CCTP)

Titre III : Détail estimatif et quantitatif

Titre IV : Bordereau des prix Unitaires



PAGE N° \_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_ /M/MINFOF/CIPM/2023 PASSE APRES  
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_ AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU \_\_\_\_  
RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150) MOTOCYCLES DE SERVICE  
ET/OU DE FONCTION.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE

MONTANT DU MARCHE :

\_\_\_\_\_ FCFA TTC ( \_\_\_\_\_ FCFA TOUTES TAXES  
**COMPRISES)**  
\_\_\_\_\_ FCFA HT ( \_\_\_\_\_ FRANCS CFA HORS TAXES)

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : Ressources issues de la quote-part de la surtaxe à l'exportation et des amendes, transactions, dommages-intérêts ou de la vente aux enchères publiques des produits forestiers des exercices 2018, 2019 et 2020

**LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT**

YAOUNDÉ, LE.....

**SIGNE PAR LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE**

YAOUNDÉ, LE .....

**ENREGISTREMENT**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

**MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE**

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

**MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°0135/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 27 JUILLET 2023  
RELATIF A L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150)  
MOTOCYClettes DE SERVICE ET/OU DE FONCTION**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE.**

\*\*\*\*\*

#### **FINANCEMENT :**

Ressources issues de la quote-part de la surtaxe à l'exportation et des amendes, transactions, dommages-intérêts ou de la vente aux enchères publiques des produits forestiers des exercices 2018, 2019 et 2020.

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

## **Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions de soumission dans le cadre des Marchés Publics**

### **I) BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962,
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala;
8. Commercial Bank -Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK) B.P. 30388, Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6578, Yaoundé;
12. Société Commerciale De Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala;

### **II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :**

1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2. Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4. Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
5. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
6. CPA S.A, B.P. 54, Douala
7. Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
8. Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
9. SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10. Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11. Zenith Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

# GRILLES DE NOTATION DES OFFRES

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : \_\_\_\_\_

## Proposition d'une Grille d'Evaluation

N°	DESIGNATION	OUI	NON	Observations
	<b>CRITERES ELIMINATOIRES</b>			
1	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres			
2	L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission			
3	Absence d'un prix unitaire quantifié			
4	Fausse déclaration ou pièce falsifiée			
6	Absence du prospectus ou fiche technique en couleur			
7	le non-respect d'une spécification technique			
8	Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément d'un fournisseur agréé en cours de validité			
9	Absence de capacité de préfinancement supérieure ou égal au montant prévisionnel			
10	Absence de Certificat de conformité délivré par le Ministère des Transports ;			
11	Non-respect de plus de trois critères essentiels			
	<b>CRITERES ESSENTIELS</b>			
1	<b>Références du soumissionnaire</b> ( <i>OUI si respect du critère</i> )			
	Les références du soumissionnaire au moins trois (03) références similaires au cours des années 2021 à 2023 (première et dernière page et PV de réception)			
2	<b>Le service après-vente.</b> ( <i>OUI si respect de tous les cinq sous-critères</i> )			
	Attestation du Service Après-vente			
	Description du service après-vente			
	Stock pièces de rechange (liste des pièces du stock de pièces dûment signée par le chef de l'entreprise) ;			
	02 personnels ateliers (Baccalauréat en mécanique : CV et diplômes légalisés)			
	Temps d'intervention : 7 jours			
3	<b>Planning et délai de livraison</b> ( <i>OUI si respect de tous les deux sous-critères</i> )			

N°	DESIGNATION	OUI	NON	Observations
	Délai de réception conforme (trois mois)			
	Planning conforme aux délais			
4	<b>Présentation de l'offre (OUI si respect de au moins trois sur quatre sous-critères)</b>			
	Lisibilité			
	Reliure			
	Intercalaire			
	Sommaire			
5	<b>Chiffre d'affaires sur bilan d'au moins 150 millions pour les années 2021/2022 (OUI si respect du critère)</b>			
6	<b>Capacité de financement d'un montant de cent cinquante millions établie par une banque de 1<sup>er</sup> ordre (OUI si respect du critère)</b>			
7	<b>Preuve d'acceptation des conditions du marché (OUI si respect de tous les deux sous-critères)</b>			
	CCAP paraphé, signé, daté et cacheté à la dernière page			
	DF paraphé, signé, daté et cacheté à la dernière page			

## Conformité des spécifications techniques

N°	DESIGNATION	OUI	NON	Observations
<b>MOTOCYCLETTE</b>				
1	Type de moto : Tout terrain			
2	Marque de la moto (à préciser)			
3	Marque du moteur (à préciser)			
4	Puissance Administrative ≥ 01 CV			
5	Cylindrée ≥ 125 cm <sup>3</sup>			
6	Type de moteur : Monocylindre à 4 temps			
7	Source d'énergie : Essence			
8	Alésage x course : 56,5±2 x 49,5±2 mm			
9	Taux de compression : 9,2 :1			
10	Refroidissement : A air			
11	Démarrage : électrique et kick			
12	Lubrification : Autolube			
13	Capacité du réservoir à essence ≥ 11 litres			
14	Contenance du réservoir d'huile ≥ 1,5 litre			

N°	DESIGNATION	OUI	NON	Observations
15	Consommation du carburant : ≤ 2,1 litres au 100 km			
16	Allumage : CDI			
17	Puissance maximale de sortie : 8.1 kw/9500 tr/mn			
18	Garde au sol ≥ 255 mm			
19	Vitesse de régime : 9 500 tr/mn			
20	Vitesse maximum : ≥ 90 km/h			
21	Transmission : 5 vitesses			
22	Longueur hors tout : 2090±10 mm			
23	Hauteur hors tout : 1125±10 mm			
24	Largeur hors tout : 830±10 mm			
25	Empattement en mm : 1320±10 mm			
26	Charge utile ≥ 150 kg			
27	Poids total en charge ≥ 260 kg			
28	Poids à vide ≥ 110 kg			
29	Chaîne : Chaîne entièrement couverte			
30	Pneu avant : 2.75-21-4PR			
31	Pneu arrière : 4.10-18-4PR			
32	Double béquille : Oui			
33	Freins avant : Tambour / disque, commande par levier droit au guidon			
34	Freins arrière : Tambour, commande par pédale droite et câble			
35	Batterie : 12V-2,5Ah			
36	Fourche AV et amortissement : Oui			
37	Porte-bagages avant : Oui			
38	Places assises : 02			
39	Pot d'échappement : Oui			
40	Trousse à outils : Oui			
41	Manuel d'entretien : Oui			
42	Antivol de direction : Oui			
43	Tableau de bord : Compteur km, compte tour, code phares			
44	Tuyau d'échappement : Suspendu et accroché au porte-bagages arrière			
	<b>ACCESOIRES</b>			
45	Casque intégral : Oui			
46	Manuel d'entretien : Oui			